



## DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES RAPPORT 2020

10/07/2020

*Article L.2312-1 du CGCT : « Dans les Communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Dans les Communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. »*

## POURQUOI UN DEBAT EN CETTE ANNEE ELECTORALE ?

### POURQUOI UN DEBAT EN CETTE ANNEE ELECTORALE ?

*Dans l'optique de ne pas « déborder » sur les prérogatives du nouveau Conseil Municipal, le Conseil Municipal sortant a fait le choix de ne voter ni délibération actant le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) ni budget primitif.*

*Alors qu'en l'absence de règlement intérieur, l'obligation d'organiser un DOB ne s'appliquait pas, une nouvelle disposition est venue compléter l'article L2121-8 du CGCT. Ainsi, depuis le 1er mars 2020, après une élection, si le nouveau règlement intérieur n'a pu être établi, c'est celui précédemment adopté qui s'applique. Le conseil municipal est alors tenu dans les deux mois précédant l'examen du budget d'organiser en son sein un débat sur les orientations générales du budget.*

#### **EXTRAIT DU REGLEMENT INTERIEUR EN VIGUEUR**

##### **ARTICLE 14 : DEBATS BUDGETAIRES**

###### **Débat sur les orientations budgétaires et sur les engagements pluriannuels**

**Le budget de la Commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal. Un débat a lieu en réunion du Conseil Municipal sur les orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur (Art. L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.). Les documents nécessaires à la réflexion sont adressés aux Conseillers Municipaux avec la convocation.**

**Le débat d'orientation budgétaire est inscrit à l'ordre du jour, il donnera lieu à discussion, sans vote, et sera enregistré au procès-verbal de la séance. La discussion se déroule selon les conditions prévues à l'article 15.**

**Le Maire, ou un élu désigné par lui, expose les orientations générales du budget puis répond aux interventions des élus.**

## MODIFICATIONS COVID-19 :

### MODIFICATIONS COVID-19 :

De manière exceptionnelle, en raison de l'épidémie de Covid-19, et en application de l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales, la date limite de vote du budget 2020 est fixée au 31 juillet, tout comme l'adoption du compte administratif pour l'exercice 2019.

De plus, le débat relatif aux orientations budgétaires peut être tenu lors de la séance de l'organe délibérant au cours de laquelle le budget est présenté à l'adoption.

Des modifications ont été apportées à la version initiale de ce document :

- Pour tenir compte des conséquences financières du COVID-19,
- Pour tenir compte de la reprise du résultat 2019 compte tenu du vote tardif du budget,

# INTRODUCTION

## INTRODUCTION

*Parler de « débat d'orientations budgétaires » pour l'exercice 2020 alors que plus de la moitié de l'année s'est d'ores et déjà écoulée peut revêtir un caractère pour le moins incongru.*

*Il faut dire ici que le premier semestre de l'année 2020 aura été à bien des égards exceptionnel.*

*En effet, cet exercice qui aurait dû voir l'arrivée d'une nouvelle majorité issue des élections municipales du mois de mars a été bouleversé. D'abord par le décès de Roland POVINELLI, qui aura conduit la municipalité pendant 45 ans, et dans le même temps par la crise sanitaire du Coronavirus qui a largement impacté le Budget de la Commune en augmentant d'une part les dépenses et d'autre part en diminuant les recettes.*

*C'est la raison pour laquelle plutôt que d'évoquer ici des « orientations budgétaires », nous retiendrons que pour l'année 2020, le présent document revêt surtout un caractère statistique et informatif.*

*Le premier vrai débat d'orientations budgétaire que j'aurai l'honneur de mener avec ma nouvelle majorité municipale aura donc lieu en début d'année 2021.*

*Le Maire*

*Lionel DE CALA*

# INTRODUCTION

## Table des matières

POURQUOI UN DEBAT EN CETTE ANNEE ELECTORALE ?	1
MODIFICATIONS COVID-19 :	2
INTRODUCTION	3
LES DEPENSES DE GESTION	6
EVOLUTION DES CREDITS DEVOLUS AUX SERVICES	7
EVOLUTION DES FRAIS DE PERSONNEL	9
DETAILS DE LA PENALITE SRU et AIDE A LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX	14
SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS	15
SUBVENTION VERSEE AU CCAS	15
SUBVENTION AUX CRECHES DE L'ADALE	16
LES RECETTES DE GESTION	17
TAXES FONCIERES ET D'HABITATION	18
ATTRIBUTION DE COMPENSATION	24
FONDS DE PEREQUATION INTERCOMMUNAL	25
REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PERSONNEL	26
PRODUITS DES SERVICES	26
DOTATION FORFAITAIRE	28
DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION (DNP)	29
PARTICIPATION CAISSE NATIONALE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF)	30
DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE (DSU)	31
FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE (FDPTP)	31
TAXE ADDITIONNELLE DROITS DE MUTATION	32
EQUILIBRE EN SECTION DE FONCTIONNEMENT 2020	33
ANALYSE GLOBALE ET RATIOS	34
EVOLUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES	34
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (CAF)	36
DETTE DE LA COMMUNE	39
FONDS DE ROULEMENT ET TRESORERIE	42
BILAN DE L'INVESTISSEMENT 2019	43

# INTRODUCTION

PRINCIPALES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2019	43
PRINCIPALES RECETTES D'INVESTISSEMENT 2019	45
PRINCIPALES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT OBTENUES EN 2019	46
LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2020	47
CUISINE CENTRALE	47
AMELIORATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES	48
MISE EN ACCESSIBILITE DES ERP COMMUNAUX	49
RESTAURANT SCOLAIRE D'ALLAUCH CENTRE	49
USINE EDF	50
ACQUISITION PARC AUTOMOBILE	50
LES RECETTES D'INVESTISSEMENT EN 2020	52
EMPRUNT	52
CONCLUSION	53

## LES DEPENSES DE GESTION

### LES DEPENSES DE GESTION

Il est possible de dresser un bilan de l'année 2019 et des besoins budgétaires 2020 de la manière synthétique suivante :

<i>Nature</i>	<i>Réalisé 2017</i>	<i>Réalisé 2018</i>	<i>Réalisé 2019</i>	<i>DOB 2020 initial</i>	<i>DOB après COVID19</i>
<b>CREDITS DEVOLUS AUX SERVICES</b>	5 598 330 €	5 159 902 €	5 222 549 €	5 200 000 €	5 600 000 €
<b>FRAIS DE PERSONNEL</b>	14 989 729 €	15 443 746 €	15 266 859 €	15 800 000 €	15 800 000 €
<b>PENALITE SRU</b>	370 561 €	526 137 €	531 311 €	0 €	0 €
<b>CONTRIBUTION FPIC</b>		25 917 €	34 592 €	35 000 €	40 200 €
<b>FRAIS DE PERSONNEL ELUS</b>	270 201 €	276 060 €	272 354 €	280 000 €	313 000 €
<b>FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE</b>	6 000 €	6 000 €	0 €	6 000 €	3 000 €
<b>AIDE CONSTRUCTION LOGEMENTS SOCIAUX</b>	0 €	270 000 €	250 000 €	570 000 €	570 000 €
<b>SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS</b>	167 085 €	150 780 €	148 150 €	160 000 €	160 000 €
<b>SUBVENTION CCAS</b>	190 000 €	310 000 €	300 000 €	250 000 €	300 000 €
<b>SUBVENTION CRECHE DE L'ADALE</b>	266 321 €	254 632 €	269 981 €	275 000 €	200 000 €
<b>SUBVENTION CAISSE DES ECOLES</b>	200 000 €	100 000 €	100 000 €	60 000 €	60 000 €
<b>AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	54 238 €	27 733 €	11 734 €	25 006 €	20 000 €
<b>DEPENSES DE GESTION</b>	<b>22 112 465 €</b>	<b>22 550 907 €</b>	<b>22 407 529 €</b>	<b>22 661 006 €</b>	<b>23 074 206 €</b>

## LES DEPENSES DE GESTION

### EVOLUTION DES CREDITS DEVOLUS AUX SERVICES

Ces crédits sont affectés à chacun des services afin de mener à bien leurs missions. Rappelons que ces dépenses avaient diminué d'environ 438.000 €, soit d'un peu plus de 7.8 %, entre 2017 et 2018. En 2019, elles ont augmenté d'environ 63.000 € soit de 1.21%.

Les principales évolutions à la hausse ont été les suivantes :

- frais de gardiennage : + 95.000 € avec la mise en place d'une patrouille de surveillance nocturne ;
- frais de maintenance : + 65.000 € avec l'augmentation du nombre de logiciels informatiques à maintenir, la mise en place d'un contrat de maintenance du matériel des cuisines et la maintenance des systèmes de chaufferie des bâtiments ;
- la consommation en Energie-électricité (+ 98.000 €) avec notamment une hausse significative des prix (+7.2%).

Ces augmentations ont été en grande partie contrebalancées par les économies suivantes :

- fin de la location des locaux de la Maison de Quartier Gérard Philippe grâce au réaménagement du Centre Saint Exupéry (-50.000 € sur 2019) ;
- achat du parc de photocopieurs et d'imprimantes en lieu et place de la location (-30.000 €) ;
- arrêt total du recours à un prestataire pour les animateurs du centre aéré (-30.000 €).

Pour 2020, le budget « crédits dévolus aux services » a été construit sur l'hypothèse d'une continuité des actions réalisées en 2019 ce qui devrait permettre de contenir l'ensemble de ces dépenses à 5.200.000 €.

Cependant, dès 2020, des actions de fond continueront à être menées afin de diminuer les dépenses relatives à ce poste comme l'achat des véhicules actuellement en location ;



## LES DEPENSES DE GESTION

- Modifications COVID-19 :

La crise sanitaire a eu impact non négligeable sur ce chapitre de dépenses :

- Au titre des dépenses supplémentaires :

- près de 320.000 € de masques jetables ou en tissus.  
(Environ 75.000 € devraient être pris en charge par l'Etat).
- achat de produits d'hygiène comme le gel hydroalcoolique, gants ou lingettes désinfectantes,
- prestations de désinfections des locaux et acquisition de cloisons plexiglas qui sont venues compléter les mesures sanitaires,
- frais d'affranchissement d'envoi des masques à la population,
- il convient également d'anticiper le prolongement de certaines mesures comme le port du masque.

- Au titre des économies réalisées :

- les denrées alimentaires pour la cantine,
- le transport scolaire,
- l'annulation des manifestations culturelles et sportives.

Il est proposé de porter les crédits de ce chapitre à 5.600.000 €

## LES DEPENSES DE GESTION

### EVOLUTION DES FRAIS DE PERSONNEL

En 2019, les frais de personnel ont diminué d'environ 176.000 € soit de 1.1 % par rapport à 2018. Le seul effet dit de Glissement vieillesse technicité (GVT) aurait dû mécaniquement les faire augmenter de 165.000 €.

Année		GVT Indiciaire Année	% primes Année
2017	Titulaires ou stagiaires	2.10%	15.72%
	Non titulaires Indiciaires	1.43%	8.63%
2018	Titulaires ou stagiaires	2.31%	16.33%
	Non titulaires Indiciaires	1.92%	9.54%
2019	Titulaires ou stagiaires	1.78 %	16.47%
	Non titulaires Indiciaires	0.66 %	10.02%

## LES DEPENSES DE GESTION

### ETAT DU PERSONNEL AU 31 DECEMBRE 2017

CATEGORIE	TITULAIRES	NON TITULAIRES	VACATAIRES/emplois aidés	TOTAL
A	13	4		17
B	25	6		31
C	299	37		336
			43	43
<b>TOTAL</b>	<b>337</b>	<b>47</b>	<b>43</b>	<b>427</b>

### ETAT DU PERSONNEL AU 31 DECEMBRE 2018

CATEGORIE	TITULAIRES	NON TITULAIRES	VACATAIRES/emplois aidés	TOTAL
A	17	1		18
B	28	6		34
C	291	43		334
			45	45
<b>TOTAL</b>	<b>336</b>	<b>50</b>	<b>45</b>	<b>431</b>

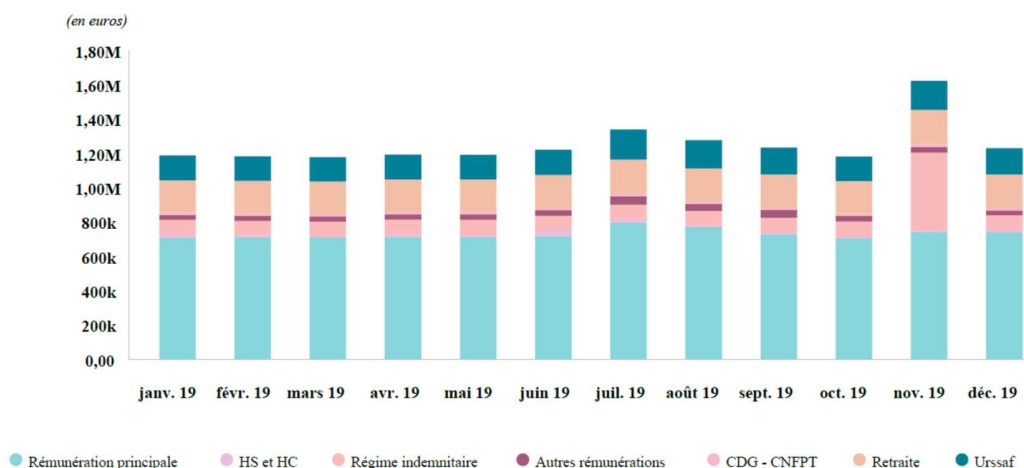
### ETAT DU PERSONNEL AU 31 DECEMBRE 2019

CATEGORIE	TITULAIRES	NON TITULAIRES	VACATAIRES/emplois aidés	TOTAL
A	16	1		17
B	28	2		30
C	292	46		338
			53	53
<b>TOTAL</b>	<b>336</b>	<b>49</b>	<b>53</b>	<b>438</b>

# LES DEPENSES DE GESTION

## Evolution mensuelle des frais de personnel

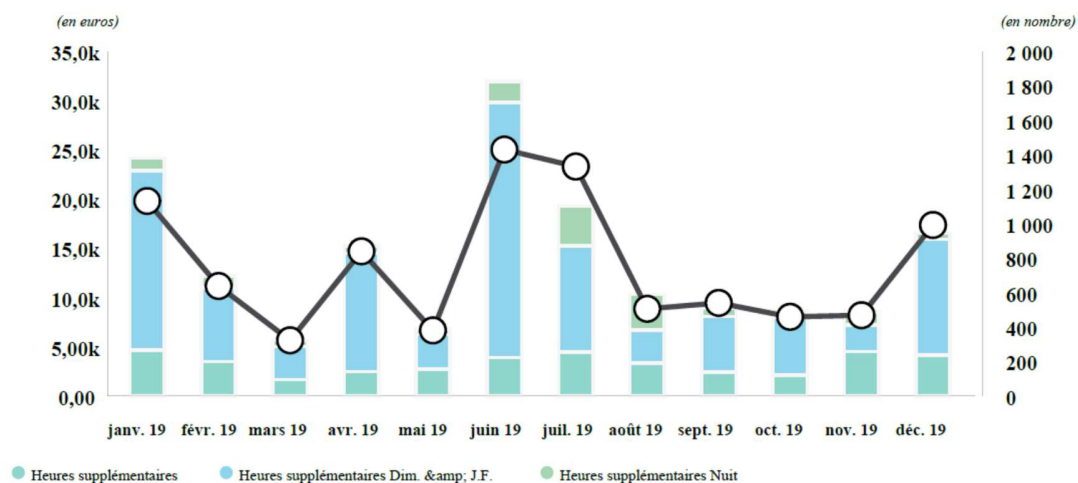
Les élus sont exclus de cette analyse.



## Encadrement

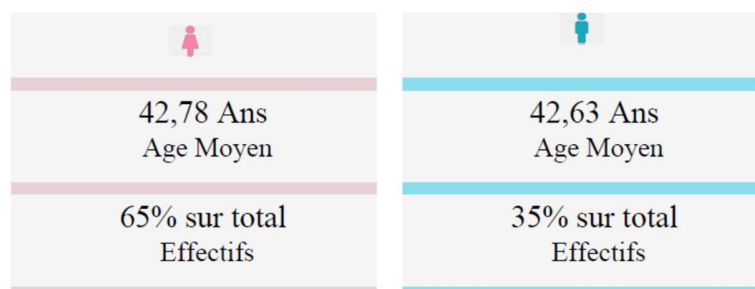
Année	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
2016	4,33%	8,92%	86,75%
2017	4,37%	9,51%	86,12%
2018	4,31%	12,60%	83,09%
2019	4,50%	9,75%	85,75%

## Heures supplémentaires

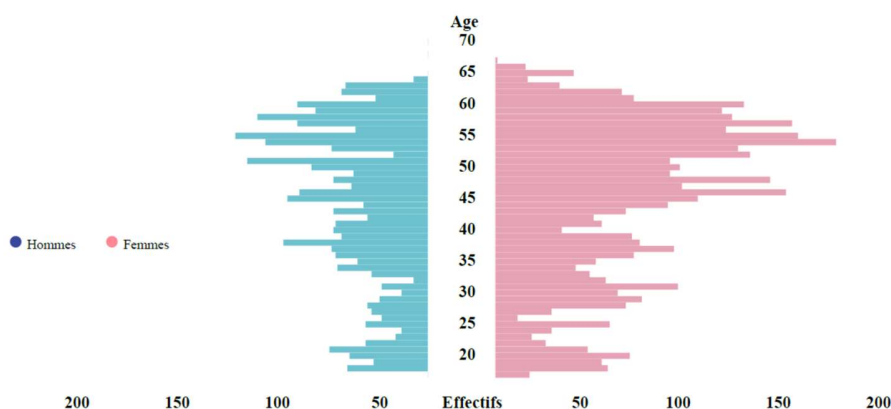


## LES DEPENSES DE GESTION

### *Pourcentage de femmes et Age moyen*



Les élus sont exclus de cette analyse.



### *Perspectives 2020*

Comme pour les actions menées avec les crédits dévolus aux services, il est proposé de miser sur une stabilité des effectifs 2020. Cependant plusieurs facteurs devraient conduire à une hausse des frais de personnel :

- L'inévitable effet GVT (prévision 1.8%) (+280.000 €) ;
- Les 2 tours d'élections (+60.000 €) ;
- La mise en place du Complément Indemnitare Annuel (CIA); (+100.000 €) ;
- La hausse de la valeur faciale des titres restaurant grâce à une prise en charge supérieure de la part patronale par la Mairie (+100.000 €).

## LES DEPENSES DE GESTION

La mise en place du CIA et la hausse de la prise en charge des titres restaurant résultent de la volonté de restituer aux agents de la Commune une partie des économies réalisées au titre des frais de personnel en 2019. Il est à noter que la mise en place du CIA fait par ailleurs partie des recommandations formulées par la Chambre Régionale des Comptes.

Il est donc proposé d'inscrire 15.800.000 € au titre de ce chapitre soit 540.000 € de plus que le « réalisé 2019 ».

Des efforts doivent toujours être faits. Les départs continueraient à ne pas être remplacés dès lors qu'une solution en interne sera envisageable. Cependant, la politique de rémunération (primes, avantages, NBI) serait, pour sa part, reconduite à l'identique.

### Modifications COVID-19 :

**Pendant la période de confinement et de fermeture de la majorité des services de la Commune, l'ensemble des titulaires et contractuels ont été rémunérés « normalement ».**

**Seul le recours habituel à certains vacataires (maisons de quartier, centres aérés...) n'a pas eu lieu et quelques économies sont à attendre en ce qui concerne les heures supplémentaires habituellement réalisées lors des manifestations culturelles.**

**Par ailleurs, conformément au décret n°2020-570 du 14 mai 2020, la commune peut verser une prime exceptionnelle aux agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire.**

**Aussi, il est proposé de maintenir le budget initialement proposé de 15.800.000 €.**

## LES DEPENSES DE GESTION

### DETAILS DE LA PENALITE SRU et AIDE A LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX

Éléments concernant la pénalité SRU	2016	2017	2018	2019	Prévisions 2020
Nombre de Logements locatifs sociaux au 01/01/N	470	470	486	486	558
Nombre de logements manquants	1645	1654	1673	1698	1626
Montant du prélèvement par logement manquant	143,44 €	183,16 €	204,09 €	208,60 €	208,60 €
Majoration de carence	21%	21%	50%	50%	50%
<b>Pénalité brute</b>	<b>285 510 €</b>	<b>366 561 €</b>	<b>512 164 €</b>	<b>531 311 €</b>	<b>508 775 €</b>
Dépenses déductibles	230 000 €	- €	- €	- €	563 000 €
<b>Montant Net de la Pénalité</b>	<b>55 511 €</b>	<b>366 561 €</b>	<b>512 164 €</b>	<b>531 311 €</b>	<b>- €</b>

Chaque année, le nombre de logements manquants augmente. Ce mécanisme, dû à la construction d'autres logements, rend mathématiquement impossible l'atteinte des objectifs démesurés qui nous ont été fixés. De plus, après avoir été augmentée de 28% en 2017, la pénalité par logement manquant a encore évolué de 11.43% en 2018 puis de 3.7% en 2019.

Cette année la commune peut déduire de la pénalité les 270.000 € qui ont été accordés à la LOGIREM (Opération Cœur de Restanques, 18 logements sociaux), ainsi que les 293.000 € de déficit foncier réalisés sur la cession du terrain communal pour l'opération de 48 logements chemin des Aubagnens.

Ainsi le montant net de la pénalité est nul.

## LES DEPENSES DE GESTION

En revanche, il convient d'inscrire au titre de l'aide à la construction de logements sociaux 2020 la somme de 570.000 €. La commune s'est en effet engagée par délibération à verser 300.000 € au Groupe Arcade et 270.000 € au groupe ERILIA pour une opération de 16 logements à La Pounche. Ces aides seront déductibles de la pénalité SRU 2022.

### **SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS**

L'enveloppe allouée aux associations en 2019 est restée stable passant de 151.000 € à 148.000 € environ.

Il est proposé d'inscrire un montant de 160.000 €

### **SUBVENTION VERSEE AU CCAS**

La subvention versée au CCAS est passée de 190.000 € en 2017 à 310.000 € en 2018. En 2019, cette subvention s'est stabilisée à 300.000 €

Dans les faits, les dépenses de fonctionnement du CCAS ont en fait diminué (de 1.355.000 € en 2017 à 1.280.000 € en 2018 puis 1 150 000 € en 2019). En effet, afin de maintenir un niveau de service constant, la commune a seulement compensé la perte de recettes liée au durcissement des modalités de recours aux emplois aidés. (-120.000 € d'aides de l'Etat par rapport à 2017).

En 2020, il est proposé de s'appuyer d'une part sur une réflexion du niveau de service apporté par le CCAS et d'autre part sur la reprise du résultat financier des exercices antérieurs pour revenir à un niveau de subvention intermédiaire soit 250.000 €.

### **Modifications COVID-19 :**

**Il est proposé de porter la subvention de la commune au CCAS à 300.000 € afin de tenir compte des effets de la crise sanitaire sur l'activité du CCAS.**



## LES DEPENSES DE GESTION

### **SUBVENTION AUX CRECHES DE L'ADALE**

Après les négociations menées tout au long de l'année 2016 qui avaient finalement permis une diminution de la participation communale de plus de 50.000 €, une nouvelle baisse de 60.000 € avait été obtenue en 2017.

La participation est ensuite restée relativement stable : aux alentours de 255.000 € en 2018 et 270.000 € en 2019.

La participation étant fixée selon des quotients déterminés par la CAF, non connus à ce jour, ainsi que du taux de remplissage de la crèche qui peut légèrement varier, il est proposé d'inscrire un montant légèrement supérieur au titre de l'exercice 2019 soit 275.000 €.

#### **Modifications COVID-19 :**

**La participation de la commune étant fixée en fonction du nombre « d'actes réalisés » par la crèche, le coût pour la commune devrait diminuer aux alentours de 200.000 €.**

## LES RECETTES DE GESTION

### LES RECETTES DE GESTION

Nature	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	DOB 2020 initial	DOB après COVID19
<b>TAXES FONCIERES ET D'HABITATION</b>	14 083 226 €	14 398 076 €	16 131 301 €	16 356 693 €	16 356 693 €
<b>ATTRIBUTION DE COMPENSATION</b>	943 284 €	819 665 €	814 898 €	676 201 €	676 201 €
<b>FONDS DE PEREQUATION INTER COMMUNAL</b>	349 385 €	361 190 €	350 599 €	350 000 €	350 000 €
<b>TAXE ADDIT. DROITS MUTATION OU PUB FONCIERE</b>	1 087 933 €	1 171 402 €	1 244 718 €	1 100 000 €	1 000 000 €
<b>TAXE SUR L'ELECTRICITE</b>	463 293 €	484 075 €	484 004 €	480 000 €	480 000 €
<b>TAXE SUR LES PYLONES ELECTRIQUES</b>	169 184 €	172 828 €	177 208 €	175 000 €	185 603 €
<b>AUTRES IMPOTS ET TAXES</b>	124 075 €	138 480 €	170 085 €	220 000 €	190 000 €
<b>REMBOURSEMENTS FRAIS de PERSONNEL</b>	270 431 €	120 802 €	157 374 €	120 000 €	120 000 €
<b>PRODUITS DES SERVICES</b>	1 582 697 €	1 712 415 €	1 867 402 €	1 832 800 €	1 178 850 €
<b>DOTATION FORFAITAIRE</b>	2 517 104 €	2 487 235 €	2 467 461 €	2 450 000 €	2 445 974 €
<b>DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION</b>	440 581 €	396 523 €	356 871 €	355 000 €	321 184 €
<b>ETAT - COMPENSAT. EXONERATIONS TAXES FONCIERES</b>	27 246 €	26 029 €	28 070 €	31 221 €	31 221 €
<b>ETAT - COMPENSAT. EXONERATIONS TAXE HABITATION</b>	472 384 €	504 158 €	530 380 €	638 965 €	638 965 €
<b>PARTICIPATION CAF CRECHE + HALTE GARDERIE</b>	845 272 €	804 052 €	705 153 €	800 000 €	620 000 €
<b>DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE</b>	255 191 €	212 659 €	141 773 €	0 €	0 €
<b>FONDS DEPARTEMENTAL DE LA TAXE PROFESSIONNELLE</b>		139 852 €	4 334 €	4 300 €	4 300 €
<b>AUTRES DOTATIONS</b>	42 017 €	205 446 €	111 867 €	105 932 €	180 932 €
<b>REVENUS DES IMMEUBLES</b>	114 943 €	92 521 €	106 626 €	105 000 €	92 000 €
<b>RECETTES DE GESTION</b>	<b>23 788 247 €</b>	<b>24 247 409 €</b>	<b>25 850 123 €</b>	<b>25 801 112 €</b>	<b>24 871 923 €</b>

### REPERES

En €/hab	2019			
	Commune	Montant en € par hab pour la strate de référence		
		Département	Région	National
Ressources Fiscales	875	1 454	1 184	993
Dotations et participations	202	195	213	309
Ventes et autres produits courants non financiers	91	128	154	135
Produits réels financiers	0	16	10	4
Produits réels exceptionnels	30	9	11	14

Strate de référence :

Population : 21484

Régime fiscal : FPU : Communes de 20 000 à 50 000 habitants

## LES RECETTES DE GESTION

Le taux de réalisation des recettes de fonctionnement met en perspective les recettes comptabilisées par rapport à la prévision budgétaire.

### TAUX DE REALISATION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT EN 2019

Ressources Fiscales	103,36 %
Dotations et participations	98,16 %
Produits courants	106,57 %
Produits financiers	145,70 %

### TAXES FONCIERES ET D'HABITATION

#### *Evolution des taux des 3 taxes*

Nature Taxe	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Taxe d'habitation	20,29%	20,00%	20,00%	19,90%	19,70%	19,70%	19,70%	Figé
Foncier bâti	34,20%	33,72%	33,72%	33,55%	33,21 %	33,21 %	33,21 %	33.21%
Foncier non bâti	74,69%	73,62%	73,62%	73,25%	72,51 %	72,51 %	72,51 %	72.51%

Les recettes fiscales 2019 perçues par la commune ont augmenté de 1.730.000 € soit 12%. Cette augmentation se décompose en 3 éléments :

- La revalorisation locative décidée par l'Etat (+2.2% en 2019) soit 317.000 € ;
- L'augmentation des bases fiscales (nouvelles constructions ou additions de construction) qui s'élève à 613.000 € ;
- La modification du taux de l'abattement général à la base de la taxe d'habitation de 15% à 5% qui a eu pour conséquence une augmentation forfaitaire d'environ 100 € par taxe d'habitation soit 800.000 €.

## LES RECETTES DE GESTION

Cependant, il convient de rappeler que les allaudiens qui font partis des 80% des redevables les moins aisés ont bénéficié en 2019 d'un abattement de 65 % sur leur taxe d'habitation. Ainsi, sur les 7.574.000 € de taxe d'habitation perçus par la Commune, 2.524.000 € ont été en réalité versés par l'Etat.

	2017	2018	2019	Prévisions 2020
<b>Recettes fiscales Communes</b>	14 083 226 €	14 398 076 €	16 131 301 €	16 356 693 €
<b>Montant réellement acquitté par les allaudiens</b>	14 083 226 €	13 301 289 €	13 607 397 €	11 886 322 €
<b>Part payée par les allaudiens</b>	100%	92%	84%	73%

Enfin, l'article 16 de la loi de finances pour 2020 prévoit la suppression de la taxe d'habitation sur les locaux meublés affectés à l'habitation principale (appelée « taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) ») et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements. Cette refonte de la fiscalité locale entrera progressivement en vigueur entre 2020 et 2023.

Les principes généraux de la réforme sont les suivants :

- **environ 80 % des foyers fiscaux ne paieront plus de taxe d'habitation sur leur résidence principale en 2020.**
- **plus aucun foyer fiscal ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale en 2023.** Les foyers fiscaux continuant d'acquitter une taxe d'habitation en 2020 seront progressivement exonérés, à hauteur de 30 % en 2021, de 65 % en 2022 et de 100 % en 2023 ;
- le nouveau schéma de financement des collectivités locales entrera en vigueur en 2021. En 2021 et en 2022, la taxe d'habitation sur les résidences principales due au titre de ces deux années sera perçue par l'État ;
- la commune conservera le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, renommée à compter de 2023 « taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ».

## LES RECETTES DE GESTION

### Les conséquences de la refonte de la fiscalité locale pour 2020.

**Pour l'exercice 2020, les redevables éligibles au dégrèvement le seront à hauteur de la totalité de la cotisation de taxe d'habitation afférente à leur résidence principale**, ainsi que des cotisations de taxes spéciales d'équipement (TSE), de taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) et de contributions fiscalisées additionnelles à cette taxe d'habitation.

Initialement, l'article 5 de la loi de finances pour 2018 prévoyait que le montant du dégrèvement serait calculé sur la base du taux de taxe d'habitation et des abattements adoptés par la commune ou l'EPCI à fiscalité propre au titre de l'année 2017. Le montant de taxe d'habitation issu d'une hausse de taux ou d'une baisse des abattements décidées après 2017 devait être payé par les bénéficiaires du dégrèvement.

Si le dégrèvement reste pris en charge par l'État, néanmoins, la loi de finances pour 2020 instaure un mécanisme de remise à la charge des communes et des EPCI à fiscalité propre ayant adopté un taux de taxe d'habitation en 2019 supérieur à celui de 2017. Pour chaque commune, une comparaison est réalisée entre deux montants :

- le produit entre les bases communales de taxe d'habitation des contribuables dégrévés en 2020 et le taux communal appliqué en 2019 sur le territoire de la commune ;
- le produit entre les bases communales de taxe d'habitation des contribuables dégrévés en 2020 et le taux communal appliqué en 2017 sur le territoire de la commune.

Cependant, les communes et les EPCI à fiscalité propre pourront bénéficier en 2020 d'une partie des effets de leurs choix fiscaux de 2019 en matière de taxe d'habitation. **Le mécanisme de remise à la charge n'inclut pas les baisses de taux ou de montants d'abattements adoptées par les communes et les EPCI à fiscalité propre entre 2017 et 2019.**

## LES RECETTES DE GESTION

A Allauch, les taux sont restés identiques entre 2017 et 2019. Notre commune n'est donc pas concernée par le mécanisme de remise à charge. A contrario, l'Etat compensera intégralement les recettes supplémentaires perçues au titre de la baisse du taux d'abattement décidé pour 2019. Les redevables qui font partis des 80 % les moins aisés n'auront donc eu à subir les effets de la baisse de ce taux d'abattement qu'une seule fois en 2019, alors qu'ils ne payaient déjà plus que 35% du montant de leur taxe d'habitation. Pour les 20% des contribuables les plus aisés, rappelons qu'ils verront dès 2021 leur taxe d'habitation diminuer et en paieront une dernière part en 2022.

### Les conséquences de la refonte de la fiscalité locale pour 2021.

À compter de 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes et les EPCI à fiscalité propre. Un nouveau schéma de financement des collectivités locales entrera en vigueur. Chaque catégorie de collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre seront intégralement compensés de la suppression de cette recette fiscale, dans les conditions prévues à l'article 16 de la loi de finances pour 2020.

Le montant de compensation versé à chaque commune en 2021 sera égal à la somme des trois termes suivants :

- le produit entre les bases communales de taxe d'habitation sur les résidences principales de 2020 et le taux de taxe d'habitation appliqué en 2017 sur le territoire de la commune ;
- les compensations d'exonérations de taxe d'habitation versées en 2020 à la commune ;
- le montant annuel moyen des rôles supplémentaires de taxe d'habitation sur les résidences principales émis en 2018, 2019 et 2020 au profit de la commune.

## LES RECETTES DE GESTION

La compensation de la perte de taxe d'habitation sur les résidences principales des communes sera réalisée par l'intermédiaire de deux ressources fiscales distinctes :

- la part de TFPB départementale issue du territoire de la commune ;
- une part des frais de gestion perçus par l'État.

Le transfert du taux départemental de TFPB aux communes entraîne pour ces dernières la perception d'un produit supplémentaire qui ne coïncide quasiment jamais à l'euro près au montant de la taxe d'habitation perdue. Par conséquent, après ce transfert, et avant l'application du mécanisme de correction, une commune aurait pu être surcompensée, c'est-à-dire qu'elle aurait récupéré davantage de TFPB qu'elle n'a perdu de taxe d'habitation, ou sous-compensée, c'est-à-dire qu'elle aurait récupéré moins de TFPB qu'elle n'a perdu de taxe d'habitation.

La situation de surcompensation ou de sous-compensation des communes sera corrigée à compter de 2021 pour garantir à chacune d'elle une compensation intégrale de sa perte de taxe d'habitation. Pour cela, un coefficient correcteur sera calculé pour chaque commune et s'appliquera chaque année au produit de TFPB communal tel que résultant des bases de l'année en cours et de la somme du taux communal et départemental de 2020. Le coefficient correcteur sera figé et n'évoluera pas d'une année sur l'autre.

Le coefficient correcteur ne s'appliquera pas au produit de TFPB issu d'une variation de taux, à la hausse ou à la baisse, librement décidée par une commune. Toute augmentation du produit de TFPB liée à une hausse du taux sera perçue par la commune, sans être diminuée par le coefficient correcteur si celle-ci est surcompensée, ni augmentée par le coefficient correcteur si celle-ci est sous-compensée.

À l'inverse, toute baisse du produit de TFPB liée à une baisse du taux sera financièrement prise en charge par la commune, sans être diminuée par le coefficient correcteur si celle-ci est surcompensée, ni augmentée par le coefficient correcteur si celle-ci est sous-compensée. Cette neutralisation de l'application du coefficient correcteur en cas de variation de taux vise à prémunir les effets d'aubaine ou de

## LES RECETTES DE GESTION

désincitation auxquels auraient été potentiellement confrontées les communes en fonction de leur statut de surcompensation ou de sous-compensation.

### Revalorisation des valeurs locatives pour 2020

À compter des impositions établies au titre de 2018, en application de l'article 99 de la loi de finances pour 2017, les valeurs locatives autres que celles des locaux entrant dans le champ de la révision des locaux professionnels, sont actualisées par application d'un coefficient égal à la variation de l'indice annuel des prix à la consommation harmonisé (IPCH) entre novembre N-1 et novembre N-2.

Au titre de 2020, les valeurs locatives cadastrales des propriétés non bâties, des locaux industriels et de l'ensemble des autres propriétés bâties, hormis les locaux professionnels, seront ainsi revalorisées à hauteur de 1,2 %.

Toutefois, par dérogation, l'article 16 de la loi de finances pour 2020 prévoit que les valeurs locatives des locaux assujettis à la taxe d'habitation sur les résidences principales sont revalorisées de 0,9 % en 2020.

En ce qui concerne le taux de la taxe d'habitation et compte tenu de la refonte de la fiscalité directe locale, ce dernier est gelé au niveau appliqué en 2019. De plus toute modification de taux aurait dû être actée avant le 3 juillet 2020. Aussi, les taux d'imposition des taxes foncières seront réglementairement identiques à ceux de 2019.

Le produit des recettes fiscales attendu pour 2020 s'élève ainsi à 16.356.693 € en hausse de 225.000 € (+1.40%).



## LES RECETTES DE GESTION

### ATTRIBUTION DE COMPENSATION

L'année 2018 a été marquée par la fin de la procédure d'évaluation du coût net des charges transférées à la Métropole. Le montant de l'attribution de compensation qui était de 943.284 € s'était donc vu imputer de 145.859,26 € au titre des compétences suivantes :

Synthèse par compétence (en euros)	Solde de fonctionnement	Personnel Dernier exercice (2016)	Charges indirectes	Sac à dos de l'agent	Composante investissement	Composante frais financiers	Evaluation des charges
Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme	8 243	48 501	720			-	57 464
Actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager	-	-	0	-			-
Abris de voyageurs		-	0	-	1 756	65	1 820
Service public de défense extérieure contre l'incendie	12 313	8 103	100	-	25 023	924	46 463
Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations	2 500	9 800	100	-	4 868	205	17 473
Milieux forestiers	22 639						22 639
<b>Total</b>	<b>45 695</b>	<b>66 403</b>	<b>920</b>	<b>-</b>	<b>31 646</b>	<b>1 194</b>	<b>145 859</b>

L'attribution de compensation 2019 devait donc s'élever à 797.425 €.

Cependant, suite à l'instauration par la Métropole de la taxe GEMAPI, le montant des charges évaluées au titre de cette compétence a été restituée à la Commune.

Ainsi, l'attribution de compensation définitive versée par la Métropole à la Commune s'est élevée à 814 898 €.

Rappelons que pour les compétences « Défense extérieure contre l'incendie » et « Promotion du tourisme », des conventions de Gestion ont été renouvelées pour 2020 afin que la commune continue d'assurer la compétence pour une année supplémentaire.

Enfin, le conseil municipal a acté, par délibération du 28 novembre 2019, la nouvelle analyse du contrôle de légalité de la préfecture qui désigne la métropole comme compétente exclusive en matière d'éclairage public associé à la voirie.

Dans l'attente d'une évaluation définitive par la CLECT, le montant du coût de cette compétence a été estimé et porte provisoirement l'attribution de compensation 2020 à

## LES RECETTES DE GESTION

676.201 €. Une convention de gestion a également été signée pour que la Commune continue à exercer cette compétence.

### FONDS DE PEREQUATION INTERCOMMUNAL

Le fonds de péréquation intercommunal est un mécanisme de péréquation « horizontale », qui consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées.

Cette solidarité au sein du bloc communal s'est mise en place progressivement de 150 millions en 2012 à 1 milliard depuis 2016.

Ce fonds est réparti en fonction de la richesse à l'échelon intercommunal agréant richesse de l'EPCI et de ses Communes membres par le biais d'un indicateur de ressources : le potentiel financier agrégé (PFIA).

Après avoir bénéficié de la montée en puissance de ce fonds, la Commune avait fait les frais de ce mode de calcul réalisé au niveau intercommunal puisque la création de la Métropole avait entraîné un manque à gagner de 100 000 € entre 2016 et 2017, année où l'intercommunalité s'est retrouvée à la fois bénéficiaire et contributrice.

	<i>Réalisé 2016</i>	<i>Réalisé 2017</i>	<i>Réalisé 2018</i>	<i>Prévisionnel 2019</i>	<i>DOB 2020</i>
<b>BENEFICE DU FPIC</b>	445 310 €	349 385 €	361 190 €	350 599 €	350 000 €
<b>CONTRIBUTION FPIC</b>		- 17 973 €	- 25 917 €	- 32 442 €	- 32 500 €
<b>GAIN NET</b>	<b>445 310 €</b>	<b>331 412 €</b>	<b>335 273 €</b>	<b>318 157 €</b>	<b>317 500 €</b>

En 2020, l'enveloppe nationale serait reconduite, et la Métropole devrait rester sur le principe d'une répartition identique à 2019. Il est donc proposé d'inscrire des crédits équivalents, tant en dépenses qu'en recettes.

## LES RECETTES DE GESTION

### **REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PERSONNEL**

Ce chapitre inclut aujourd'hui essentiellement les remboursements des maladies longues durées.

En effet, l'année 2018 a été marquée par un durcissement de la loi sur la possibilité de recourir aux contrats emplois aidés. Cette nouvelle réglementation a entraîné pour la Commune une perte de 150.000 € pour le budget ville qui s'ajoutent au 110.000 € supplémentaires qu'il a été nécessaire de verser au CCAS pour les mêmes raisons (voir avant).

En 2020, la réglementation en la matière devant restée inchangée, il est proposé d'inscrire un montant de 120.000 €.

### **PRODUITS DES SERVICES**

En 2019, les produits des services ont évolué favorablement de 154.000 € (+9%).

Pour la deuxième année consécutive, parmi les recettes qui ont significativement augmenté, on trouve la restauration scolaire (+100.000 €) et les centres aérés (+ 40.000 €, augmentation du nombre d'enfants).

En termes de politique tarifaire, le projet de budget 2020 n'arrêterait aucun principe d'évolution des tarifs, ni à la hausse, ni à la baisse. Seules certaines adaptations pourraient être faites si certains services en justifiaient la pertinence.

Les produits des services restent par ailleurs constituées de recettes soumises à un relatif aléa. Aussi il est proposé d'inscrire au budget la somme de 1.832.800 €.

## LES RECETTES DE GESTION

### Modifications COVID-19 :

Compte tenu de la fermeture de la quasi-totalité des services, les prévisions budgétaires relatives aux produits des services se trouvent particulièrement bouleversées.

Le tableau suivant reprend les principales pertes de recettes attendues :

<b>SERVICES</b>	<b>Prévisions initiales</b>	<b>Prévisions après COVID-19</b>	<b>Pertes attendues</b>
CANTINE	840 000 €	540 000 €	300 000 €
MAISONS DE QUARTIER	200 000 €	130 000 €	70 000 €
CENTRE AERE	170 000 €	120 000 €	50 000 €
CRECHE	185 000 €	130 000 €	55 000 €
ACTIVITES PISCINE	115 000 €	60 000 €	55 000 €
ENTREES PISCINE	60 000 €	20 000 €	40 000 €
BILLETTERIE SPECTACLES	42 000 €	5 000 €	37 000 €
HALTE GARDERIE	90 000 €	63 000 €	27 000 €
LOCATION DE SALLES	22 000 €	11 000 €	11 000 €
JEUNESSE + PATINOIRE	14 000 €	10 000 €	4 000 €
THE DANSANT	4 500 €	1 200 €	3 300 €
BIBLIOTHEQUE	7 000 €	5 000 €	2 000 €
<b>TOTAL PERTE DE RECETTES ATTENDUE</b>			<b>654 300 €</b>

Aussi, il est proposé d'inscrire une recette prévisionnelle de 1.178.850 €

## LES RECETTES DE GESTION

### DOTATION FORFAITAIRE

Jusqu'en 2007, la dotation globale de fonctionnement, qui regroupe les dotations forfaitaires des Communes, les dotations d'intercommunalité, les dotations de péréquation (DNP...) et des dotations des régions et départements, évoluait en fonction de l'inflation et en partie de la croissance.

En 2008, l'évolution a été limitée à la seule inflation. En 2010, l'enveloppe normée a été indexée sur la moitié de l'inflation. A partir de 2011, elle n'était plus indexée.

### RAPPEL DE L'ÉVOLUTION DES DOTATIONS : UNE SUCCESSION DE CONTRATS



C'est encore au sein de cette enveloppe, que la dotation globale de fonctionnement a baissé de 1,5 milliards en 2014 au plan national puis de 3.67 milliards en 2015 et 2016.

## LES RECETTES DE GESTION

Lors du Congrès des Maires, le Président de la République, François HOLLANDE, avait annoncé que la baisse des dotations pour 2017 serait réduite de moitié pour les communes et intercommunalités.

Ainsi pour la commune d'Allauch l'évolution de la dotation forfaitaire a été la suivante :

		2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Base normalement perçue</b>			3 603 750 €	3 683 667 €	3 730 709 €	3 787 958 €			
<i>Part dynamique (population)</i>			78 923 €	47 042 €	57 249 €	51 132 €	N/C	N/C	N/C
<i>Contribution Commune au redressement public</i>	2014		-178 890 €	-178 890 €	-178 890 €	-178 890 €	-178 890 €	-178 890 €	-178 890 €
	2015			-437 441 €	-437 441 €	-437 441 €	-437 441 €	-437 441 €	-437 441 €
	2016				-444 623 €	-444 623 €	-444 623 €	-444 623 €	-444 623 €
	2017					-261 032 €	-261 032 €	-261 032 €	-261 032 €
<b>Dotation réellement reçue ou à recevoir</b>		<b>3 603 750 €</b>	<b>3 503 783 €</b>	<b>3 114 378 €</b>	<b>2 727 004 €</b>	<b>2 517 104 €</b>	<b>2 487 235 €</b>	<b>2 467 461 €</b>	<b>2 445 974 €</b>

Depuis 2017, ce sont donc chaque année plus de 1,3 millions d'euros qui ont été retirés à la Commune au titre de la Contribution au redressement public soit plus de 5% des recettes de gestion qui ont dû être compensées.

La Loi des Finances 2020 a prévu une relative stabilisation de la DGF. Ainsi un montant de 2.445.974 € a été notifié à la Commune.

### DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION (DNP)

En 2019, la DNP a diminué d'un peu moins de 40.000 € par rapport à 2018 (-10%).

La DNP pour 2020 diminue encore de plus de 35.000 €. Son montant notifié est de 321.184 €

## LES RECETTES DE GESTION

### PARTICIPATION CAISSE NATIONALE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF)

#### Modifications COVID-19 :

La commune perçoit une participation de la CAF au titre des services suivants :

- Crèche
- Halte-Garderie
- Centres aérés
- Service jeunesse

Autant de services impactés directement par la crise sanitaire.

L'estimation de recettes initiale pour 2020 était de 800.000 €.

Compte tenu des fermetures, les participations « classiques » sont réévaluées à 500.000 €.

Cependant, la CAF a décidé de voter une aide exceptionnelle de 27 € par place fermée et par jour pour les crèches publiques. Cette aide devrait ainsi avoisiner les 120.000 €.

Il est proposé d'inscrire un montant de recettes prévisionnelles de 620.000 €

#### **Aide financière des caisses d'allocations familiales aux crèches fermées**

La Caisse nationale d'allocations familiales (Cnaf) a décidé de voter **une aide exceptionnelle aux 12 500 crèches financées par les caisses d'allocations familiales** (Caf) qui ont dû fermer leurs portes à partir du 16 mars pour éviter la propagation du coronavirus. Les Caf sont les premiers organismes cofinanceurs, avec les collectivités locales, des crèches bénéficiant de **la prestation unique de service** (une aide au fonctionnement versée par les Caf

aux gestionnaires de structures d'accueil pour jeunes enfants). Habituellement, le soutien des Caf est majoritairement fonction de l'activité réalisée et facturée par ces structures. Leur fermeture fragilise donc leur équilibre économique. Le montant de l'aide exceptionnelle s'élève à **27 € par place fermée et par jour pour les crèches publiques et à 17 € pour les crèches privées** (associations ou entreprises). ■

## LES RECETTES DE GESTION

### **DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE (DSU)**

Pour venir en aide aux communes les plus fragiles, le gouvernement a de nouveau accru la péréquation verticale en 2017 au même rythme qu'en 2016. La DSU a atteint 2.091 milliards € (+180 millions). Cependant le Projet de Loi des Finances 2017 prévoyait la refonte de la DSU. Ces modifications réalisées sur la base des travaux du Comité des Finances Locales sont entrées en application dès 2017 en portant sur l'éligibilité et une modification de ses critères d'attribution :

- Pour 30 % au lieu de 45% : potentiel financier par habitant
- Pour 15% : part des logements sociaux
- Pour 30% : proportion par logement de personnes couvertes par des prestations logement
- Pour 25 % au lieu de 10% : revenu moyen

L'année 2017 s'est ainsi traduite par la perte de cette dotation dont la Commune n'aura au final bénéficié de droit que pour l'année 2016.

La Commune a tout de même continué à percevoir la garantie mise en place à titre dérogatoire soit 90 % en 2017, 75% en 2018 et 50% en 2019.

	2016	2017	2018	2019
<b><i>Dotation de solidarité Urbaine</i></b>	283 545 €	255 191 €	212 659 €	141 723 €

La commune en perd donc le bénéfice total pour l'année 2020.

### **FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE (FDPTP)**

Depuis la suppression de la taxe professionnelle en 2009, les FDPTP sont alimentés par une dotation prélevée sur les recettes de l'Etat.

Il est ainsi alloué à chaque département une enveloppe que le Conseil Départemental doit répartir en faveur des collectivités et groupements défavorisés selon des critères objectifs qu'il définit à cet effet.

Parmi ces critères, le département avait notamment instauré un seuil d'éligibilité de 11 500 habitants maximum qui ne permettait pas à notre Commune de prétendre à cette



## LES RECETTES DE GESTION

dotation. Or, ce critère a été observé par le préfet en novembre 2017 ce qui a conduit le Département à instaurer de nouveaux critères d'éligibilité.

Ces nouveaux critères sont les suivants :

- Le potentiel fiscal (50%)
- L'effort fiscal (10%)
- Le nombre d'élèves (40%)

Ainsi, au titre de l'exercice 2018, la Commune s'est vu notifier une dotation de 139 852,10 € qui a constitué une réelle bonne surprise.

Malheureusement, au titre de l'exercice 2019, le Département s'est vu cette fois notifier par le Préfet un fonds en baisse de 84% ! La Commune a donc reçu une dotation de 4.300 € soit une perte de plus de 135.000 €.

Néanmoins, le III de l'article 73 de la loi de finances pour 2020 prévoit une stabilisation des FDPTP en 2020. Ces derniers ne sont pas inclus dans le périmètre des variables d'ajustement pour cet exercice.

Il est donc proposé d'inscrire un montant de 4.300 € au titre de l'exercice 2020.

### **TAXE ADDITIONNELLE DROITS DE MUTATION**

#### Modifications COVID-19 :

**Compte tenu de la crise, il est proposé de prévoir un impact négatif de -20 % sur le marché immobilier et d'inscrire une recette de 1.000.000 € en 2020 contre 1.244.718 € en 2019.**

## EQUILIBRE EN SECTION DE FONCTIONNEMENT 2020

### EQUILIBRE EN SECTION DE FONCTIONNEMENT 2020

Le tableau ci-après reprend l'équilibre de la section de fonctionnement. Réglementairement, cette section doit être en équilibre, et les ressources propres de la Commune doivent permettre de couvrir la partie « capital » de la dette qui est d'environ 1.073.000 € cette année.

Afin d'évaluer l'impact de la crise sur les finances de la Commune, ce tableau d'équilibre comprend une colonne du budget prévisionnel avant COVID-19 et le budget prévisionnel qu'il est finalement proposé d'adopter.

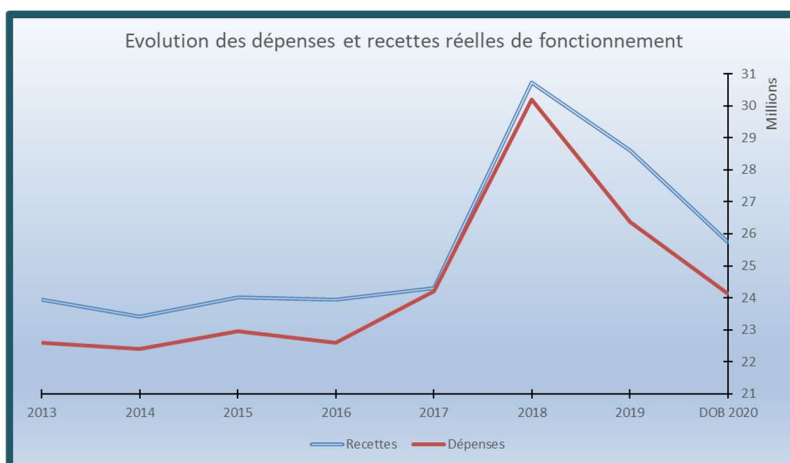
		DOB 2020 Initial	DOB après COVID
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>D</b>		<b>25 872 515,00 €</b>	<b>27 114 581,77 €</b>
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 200 000,00 €	5 600 000,00 €
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	15 800 000,00 €	15 800 000,00 €
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	35 000,00 €	40 200,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 626 006,00 €	1 634 006,00 €
	<b>TOTAL GESTION COURANTE</b>	<b>22 661 006,00 €</b>	<b>23 074 206,00 €</b>
66	CHARGES FINANCIERES	703 464,00 €	699 764,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	11 000,00 €	55 000,00 €
	<b>TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>23 375 470,00 €</b>	<b>23 828 970,00 €</b>
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 422 045,00 €	2 190 611,77 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 075 000,00 €	1 095 000,00 €
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 497 045,00 €</b>	<b>3 285 611,77 €</b>
	<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>25 872 515,00 €</b>	<b>27 114 581,77 €</b>
<b>R</b>		<b>25 872 515,00 €</b>	<b>27 114 581,77 €</b>
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	120 000,00 €	120 000,00 €
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 832 800,00 €	1 178 850,00 €
73	IMPOTS ET TAXES	19 368 497,00 €	19 238 497,00 €
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	4 385 418,00 €	4 242 576,00 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	105 000,00 €	92 000,00 €
	<b>TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE</b>	<b>25 811 715,00 €</b>	<b>24 871 923,00 €</b>
76	PRODUITS FINANCIERS	10 800,00 €	10 800,00 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	50 000,00 €	50 000,00 €
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	- €	- €
	<b>TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>25 872 515,00 €</b>	<b>24 932 723,00 €</b>
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	- €	- €
	<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>25 872 515,00 €</b>	<b>24 932 723,00 €</b>
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT		2 181 858,77 €
	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>25 872 515,00 €</b>	<b>27 114 581,77 €</b>

## ANALYSE GLOBALE ET RATIOS

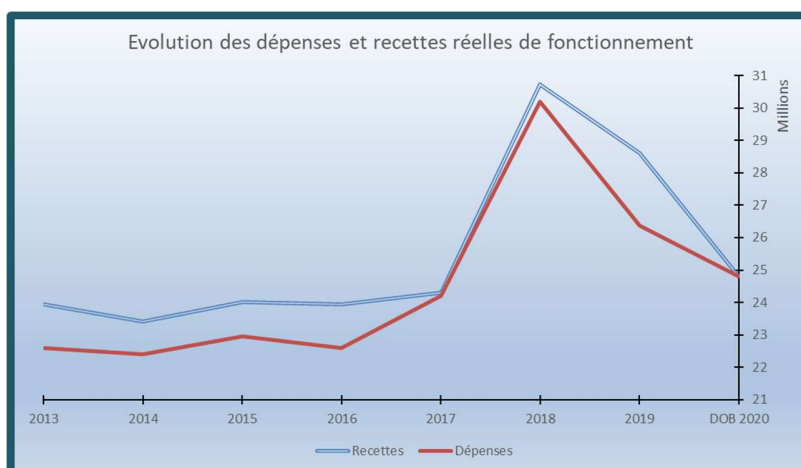
### ANALYSE GLOBALE ET RATIOS

L'ensemble des analyses suivantes sont présentées sur les bases du projet de budget avant COVID et après COVID. En effet, les dépenses et recettes du budget « après COVID » ne sont représentatives de la structure des finances de la commune (pertes de recettes et dépenses exceptionnelles). De plus, le budget « après COVID » a été construit avec reprise des résultats antérieurs habituellement intégrés lors du budget supplémentaire

#### EVOLUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES

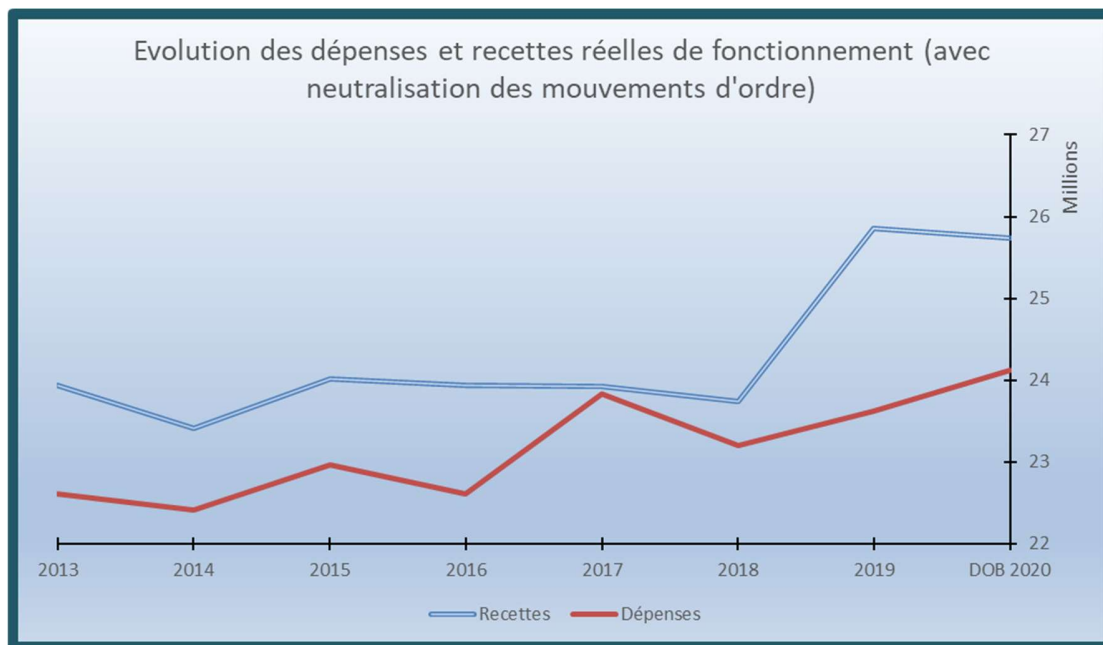


1 : Projet budget avant Covid-19

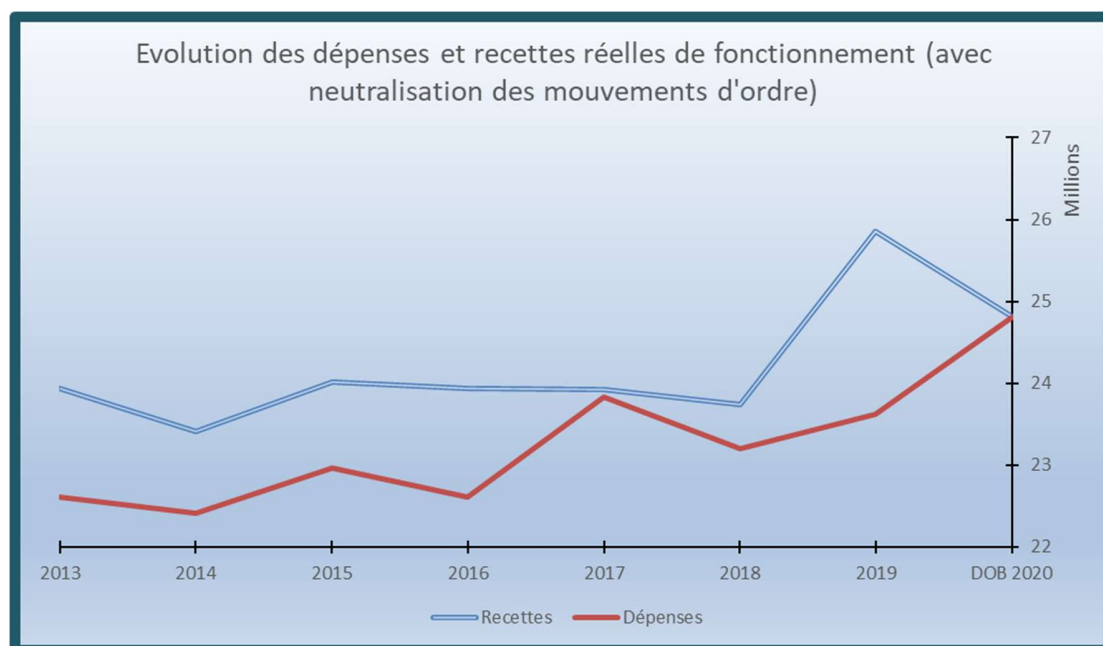


2 : Projet budget après Covid-19

## ANALYSE GLOBALE ET RATIOS



3 : Projet budget avant Covid-19 avec neutralisation des mouvements d'ordre



4 : Projet budget après Covid-19 avec neutralisation des mouvements d'ordre

## ANALYSE GLOBALE ET RATIOS

Sur les graphiques 3 et 4, les dépenses et les recettes 2017, 2018 et 2019 ont été corrigées des écritures d'ordre relatives au réaménagement de l'emprunt SFIL et des écritures d'ordre relatives aux cessions. Ces corrections n'ont aucun effet sur l'écart qu'il existe entre les dépenses et les recettes puisque les montants ont été retirés de manière identique des deux côtés. En revanche, cette correction donne l'avantage de comparer les chiffres d'une année sur l'autre toutes choses égales par ailleurs et de donner un meilleur visuel de l'évolution structurelle du budget de la Commune.

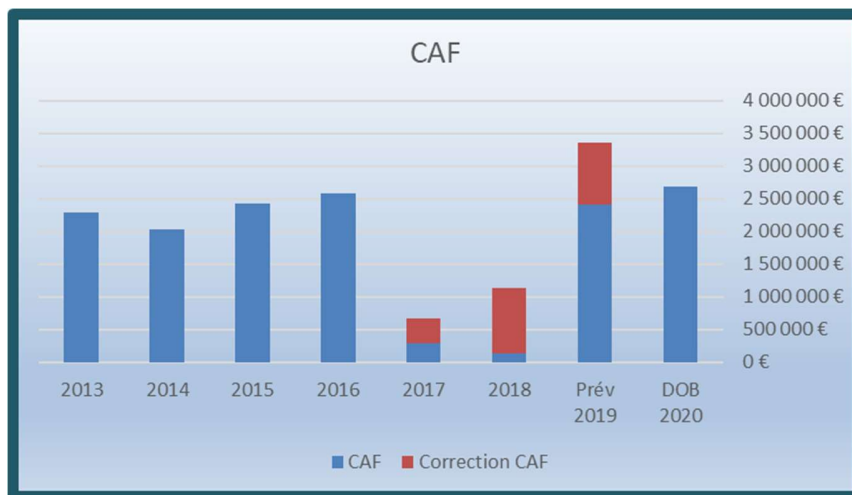
Ainsi, l'analyse de ces graphiques permet de voir qu'après une année 2017 marquée par le réaménagement de l'emprunt structuré DEXIA, l'amélioration du résultat comptable observée en 2018 s'est poursuivie et a conduit à un retour à une situation budgétaire « confortable ».

### **CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (CAF)**

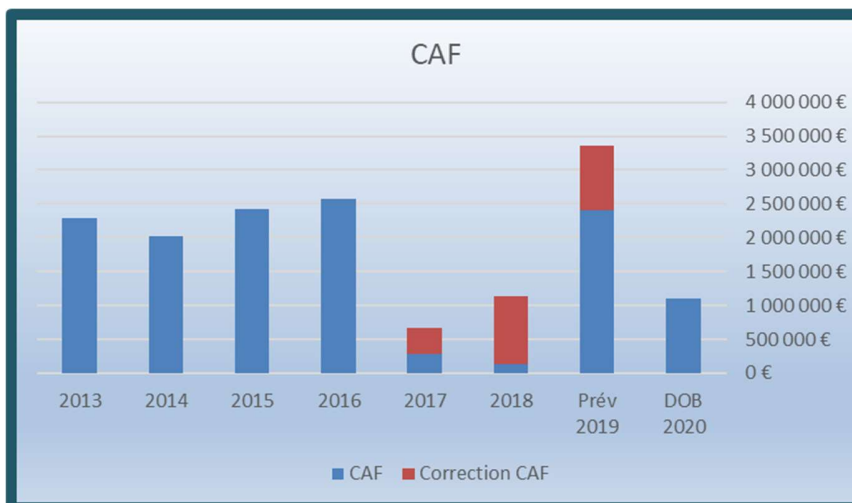
La CAF représente l'excédent des produits réels de fonctionnement sur les charges réelles de fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursement dettes, dépenses d'équipement...).

Ainsi, dans la lignée de l'analyse de l'évolution des dépenses et des recettes, le graphique ci-après permet de mesurer l'amélioration de la structure budgétaire de la Commune commencée en 2018 et qui s'est poursuivie en 2019.

## ANALYSE GLOBALE ET RATIOS



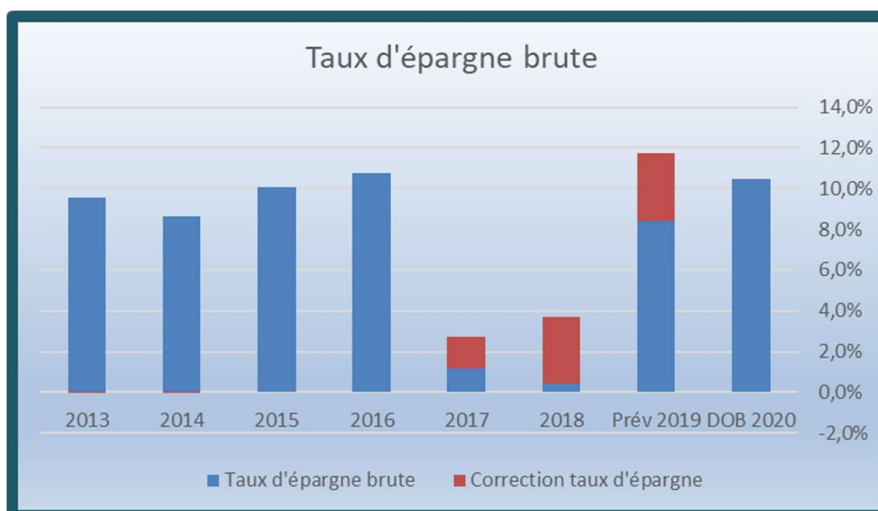
*Projet budget avant Covid-19*



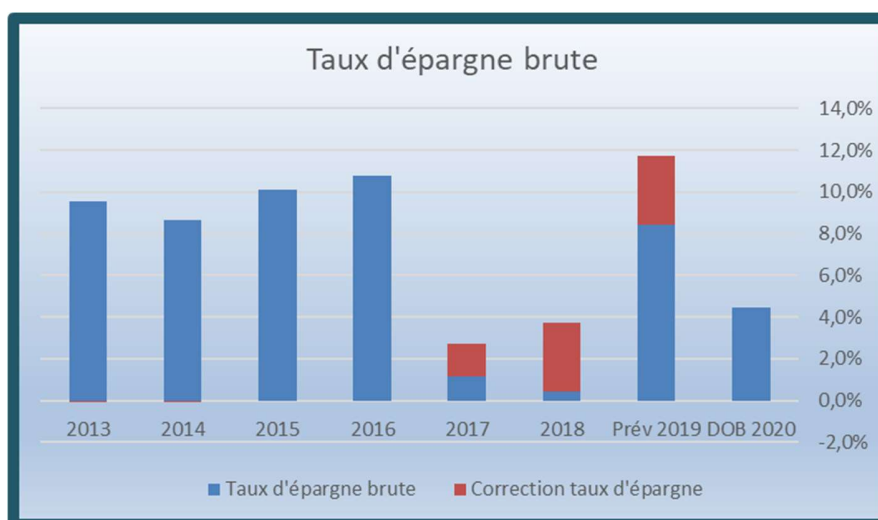
*Projet budget après Covid-19*

*En rouge, les corrections permettent de prendre en compte les conséquences des écritures relatives au paiement des arriérés des emprunts DEXIA qui ne sont pas structurelles et qui faussent le calcul des indicateurs.*

## ANALYSE GLOBALE ET RATIOS



*Projet budget avant Covid-19*

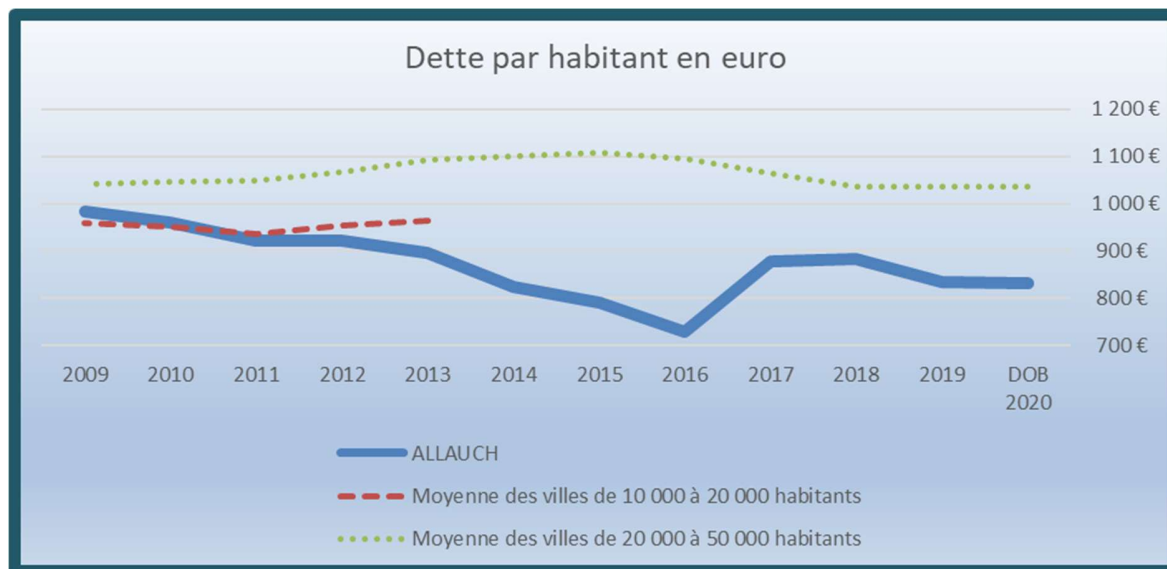


*Projet budget après Covid-19*

Le taux d'épargne mesure la part des recettes de fonctionnement affectée à la couverture des dépenses d'investissement. Etroitement lié à la Capacité d'autofinancement, ce taux d'épargne s'est nettement amélioré 2019. Le projet de budget 2020 prévoit le maintien de ce taux au-dessus du seuil symbolique des 10%.

## ANALYSE GLOBALE ET RATIOS

### DETTE DE LA COMMUNE



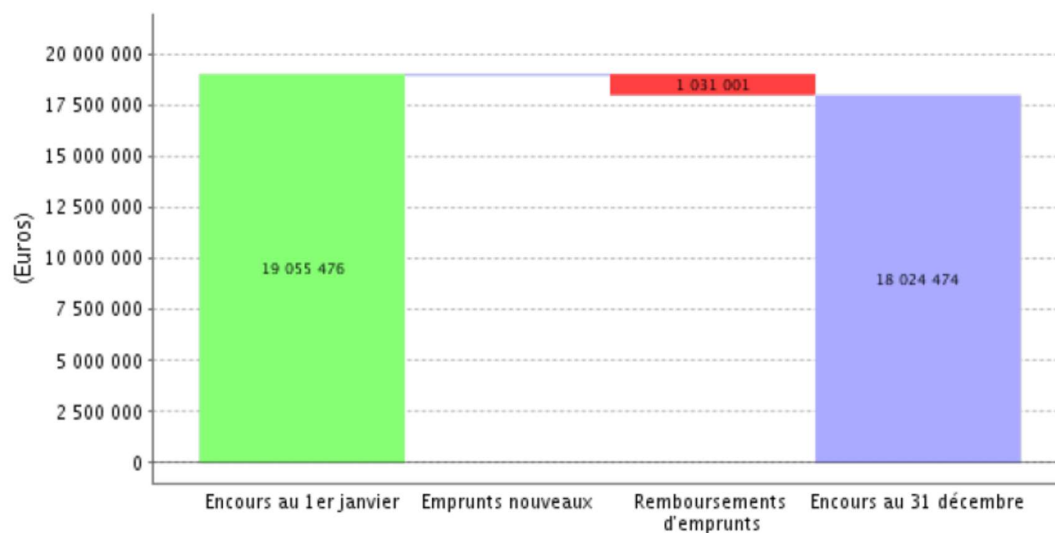
Sans recours à un réel financement en 2017, le réaménagement de l'emprunt sur le franc suisse avait conduit l'encours de dette de la Commune à augmenter. En contrepartie, la Commune s'était affranchie de taux d'intérêts particulièrement élevés et volatiles.

En 2019, la commune n'a pas réalisé d'emprunt alors que dans le même temps, 1 031 000 € de capital ont été remboursés.



## ANALYSE GLOBALE ET RATIOS

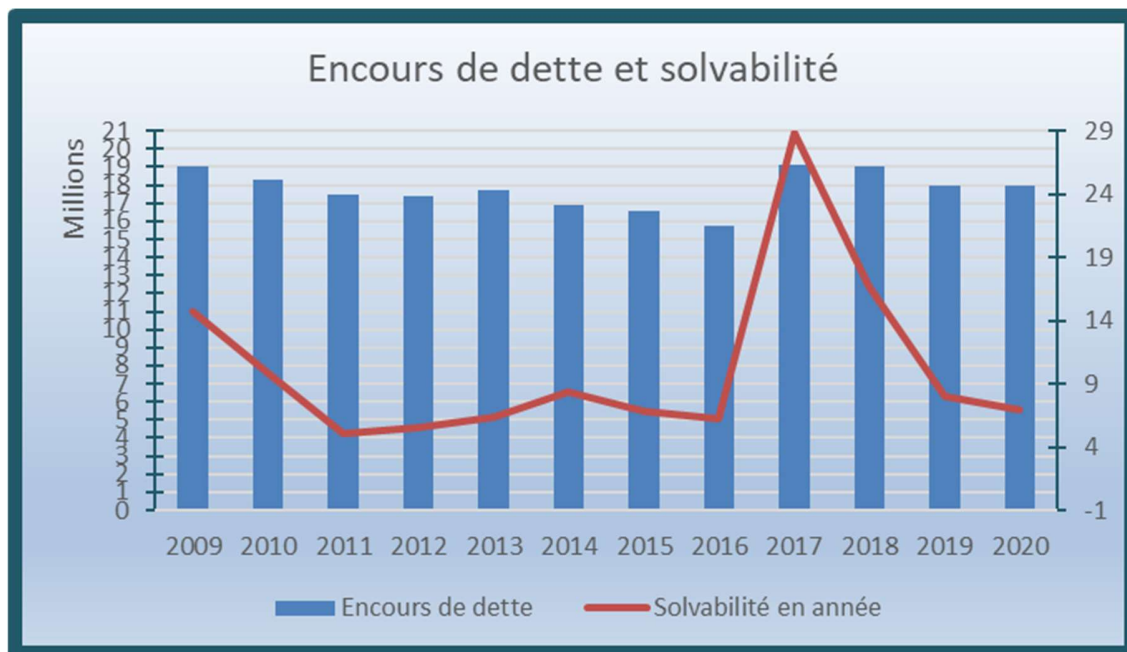
Variation des emprunts bancaires et dettes assimilées en 2019



Le financement de l'ensemble des projets détaillés ci-après dans ce rapport conduirait la Commune à réaliser un emprunt de 1.000.000 € alors que dans le même temps, 1.072.000 € de capital seraient remboursés.

In fine, la dette par habitant était de 835 € au 31 décembre 2019 et descendrait fin 2020 à environ 832 €. Pour les communes de 20.000 à 50.000 habitants, elle s'élevait en 2018, dernier chiffre connu, à 1.036 € par habitant soit 24.5% de plus.

## ANALYSE GLOBALE ET RATIOS



Le ratio de désendettement ou solvabilité de la Commune en 2019 est d'environ 8 ans. Ce ratio mesure le nombre d'années que mettrait la Commune à rembourser l'intégralité de la dette si elle y consacrait tout son autofinancement.

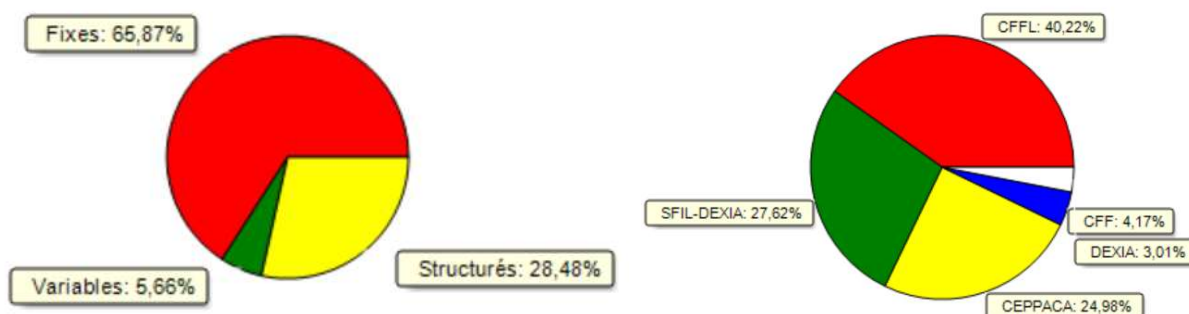
Ce ratio doit donc être comparé à la durée résiduelle moyenne du stock de dette qui est de 15 ans et 6 mois. La Commune est donc en capacité de rembourser sa dette 2 fois plus rapidement que nécessaire.

Sur la base des propositions de budget 2020, ce ratio s'améliorerait aux alentours de 7 ans.

### Modifications COVID-19 :

**Compte tenu de la dégradation exceptionnelle de la capacité d'autofinancement, la solvabilité de la commune serait sur les bases du projet de budget 2020 de 17 ans.**

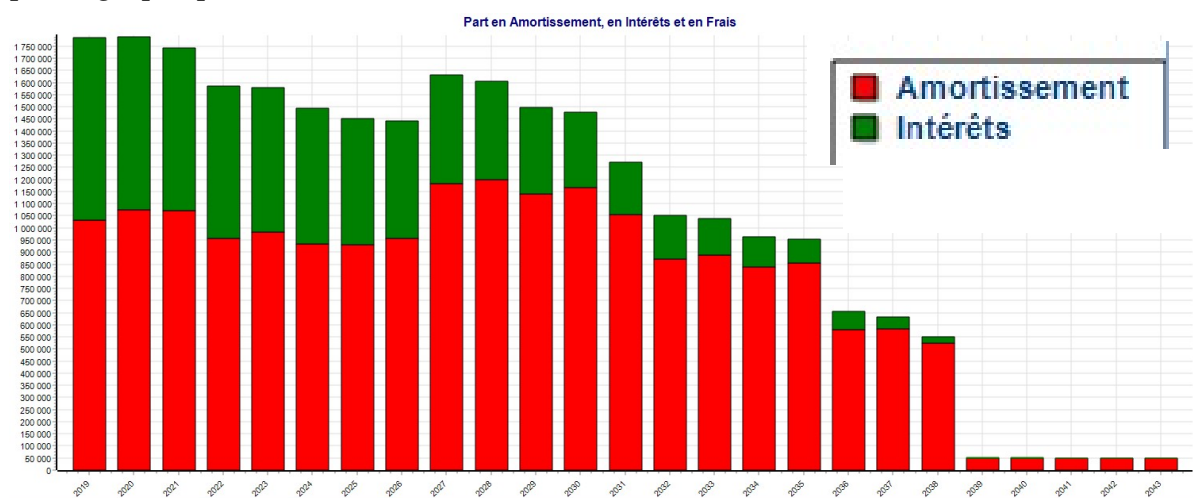
En ce qui concerne la dette, elle se structure de la manière suivante au 31/12/2019 :



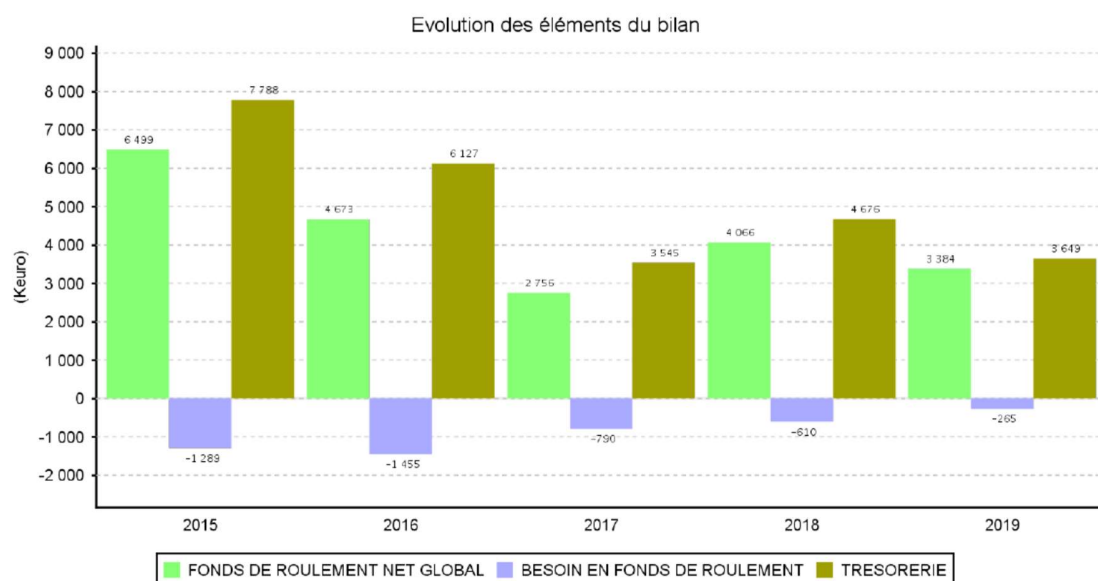
## ANALYSE GLOBALE ET RATIOS

Rappelons que le réaménagement de l'emprunt sur le franc suisse a permis de ramener la part des emprunts à taux fixes de 29.11% à 63.91%, ce qui constitue une plus grande sécurité pour la Commune.

Enfin, le profil d'extinction de la dette à partir de l'encours du 31 décembre 2019 s'illustre par le graphique ci-dessous.



## FONDS DE ROULEMENT ET TRESORERIE



# BILAN DE L'INVESTISSEMENT 2019

## BILAN DE L'INVESTISSEMENT 2019

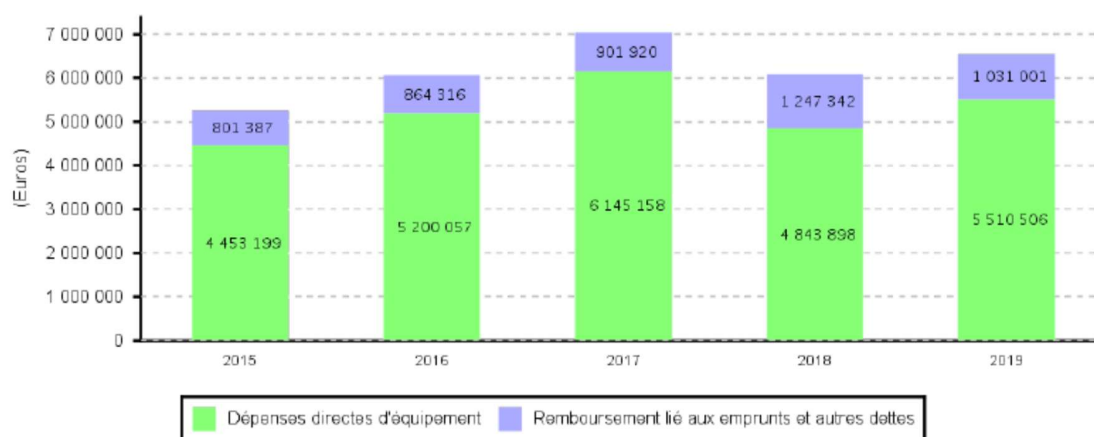
### PRINCIPALES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2019

Principaux Grands travaux	Réalisé 2019
<i>Cuisine centrale</i>	1 350 593 €
<i>Amélioration des installations thermiques</i>	534 933 €
<i>Rénovation du vieux bassin</i>	360 893 €
<i>Saint Exupéry Maison de quartier</i>	289 917 €
<i>Eclairage public</i>	271 375 €
<i>Mise en accessibilité des ERP Communaux</i>	131 351 €
<i>Vidéo protection</i>	98 862 €
<i>Usine EDF</i>	87 371 €
<i>Salle des mariages</i>	58 627 €
<i>Contrôle d'accès dans les Ecoles</i>	52 725 €
<i>Rénovation façades du village</i>	48 995 €
<i>Plan numérique Ecoles (TBI)</i>	48 768 €
<i>Réfection pelouse stade Piè d'Autry</i>	33 910 €
<i>Centre Technique Municipal</i>	36 888 €
<i>Groupe Scolaire &amp; Equipements publics des Gonagues</i>	31 751 €
<i>Maison des Seniors</i>	22 583 €
<i>Restaurant scolaire Allauch centre</i>	16 723 €
<i>Rénovation Piscine Piè d'Autry</i>	4 747 €

## BILAN DE L'INVESTISSEMENT 2019

Principaux Travaux de proximité	Réalisé 2019
<i>Coursives et escaliers Ecole Allauch Centre</i>	<b>113 291 €</b>
<i>Rénovation Maison de quartier du LOGIS NEUF</i>	<b>105 704 €</b>
<i>Réhabilitation des courts de tennis</i>	<b>91 556 €</b>
<i>Rénovation Maison de quartier Yves Montand</i>	<b>90 692 €</b>
<i>Amélioration énergétique EP Vieux village</i>	<b>77 754 €</b>
<i>Ecole S Charlet Aménagements extérieurs</i>	<b>73 218 €</b>
<i>Réalisation d'une aire Fitness</i>	<b>47 906 €</b>
<i>Lutte contre le gaspillage énergétique écoles</i>	<b>29 822 €</b>
<i>Façade école Allauch centre</i>	<b>25 572 €</b>
<i>Réfection des sanitaires des maternelles</i>	<b>20 683 €</b>
<i>Cuisine satellite Ecole Pié d'autry</i>	<b>18 636 €</b>
<i>Travaux d'aménagements paysagers</i>	<b>10 121 €</b>
<i>Cour de Pié d'Autry</i>	<b>8 989 €</b>
<i>Sanitaires extérieurs et sécurisation école logis neuf</i>	<b>4 416 €</b>
<i>Aménagement Esplanade Frédéric Mistral</i>	<b>3 780 €</b>
<i>Réfection façades ECS</i>	<b>3 210 €</b>

EVOLUTION DES PRINCIPALES DEPENSES D'INVESTISSEMENT



# BILAN DE L'INVESTISSEMENT 2019

## PRINCIPALES RECETTES D'INVESTISSEMENT 2019

<b>Subvention du Département</b>	<b>Réalisé 2019</b>
<i>Subvention au titre des TP</i>	<b>158 884 €</b>
<i>Autres subventions Départementales</i>	<b>10 200 €</b>
<i>Centre Technique Municipal (CDDA)</i>	<b>18 724 €</b>
<i>Réfection de la Piscine Municipale (CDDA)</i>	<b>2 940 €</b>
<i>Cuisine centrale (CDDA)</i>	<b>41 667 €</b>
<i>Maison des seniors (Fonds spécial)</i>	<b>14 538 €</b>
<i>Mise en accessibilité des ERP Communaux (CDDA)</i>	<b>83 334 €</b>

<b>Subvention de l'Etat</b>	<b>Réalisé 2019</b>
<i>Mise en accessibilité des ERP (fonds de soutien à l'investissement local)</i>	<b>24 458 €</b>
<i>Amélioration des installations thermiques (fonds de soutien à l'investissement local)</i>	<b>13 029 €</b>

<b>Autres principales Recettes</b>	<b>Réalisé 2019</b>
<i>FCTVA</i>	<b>919 295 €</b>
<i>Participation PUP des TOURRES</i>	<b>67 962 €</b>
<i>Participation PAE Gonagues</i>	<b>289 703 €</b>

# BILAN DE L'INVESTISSEMENT 2019

## PRINCIPALES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT OBTENUES EN 2019

	OPERATION	TRAVAUX HT	SUBVENTION en €	Notifié le
Département	TP - Galerie de la Source et réservoirs Jardins de Fontvieille	85 000 €	59 500 €	27/06/2019
Département	TP - Façade Ecole Allauch Centre	85 000 €	59 500 €	27/06/2019
Département	TP - Réfection salle d'eau crèche	85 000 €	59 500 €	27/06/2019
Département	TP - Murs et sols Cim Claous	85 000 €	59 500 €	17/09/2019
Département	TP - Parking de l'Ecole du Logis Neuf	85 000 €	59 500 €	17/09/2019
Département	TP - Rénovation des tribunes et des accès du Gymnase TOMASI	85 000 €	59 500 €	17/09/2019
Département	Sécurité, Dispositif de clôtures dans les écoles	200 000 €	160 000 €	17/09/2019
Département	Crèche LOGIS NEUF	1 197 392 €	15 400 €	27/06/2019
Département	Crèche LES PETITS PRINCES	414 700 €	9 900 €	27/06/2019
Département	Acquisition par préemption parcelles cadastrées BO68 et BO69 ROUDOUNEAU	20 000 €	10 000 €	18/10/2019
REGION	Emploi de vacataires affectés à la surveillance des massifs	41 207 €	36 377 €	16/10/2019
			<b>588 677 €</b>	

En dehors du contrat départemental, un certain nombre de demandes de subventions ont été déposées et ont abouti aux notifications de subventions listées dans le tableau ci-dessus.

## LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2020

### LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2020

	Reports sur 2020	BP 2020 APRES COVID19 et avec reprise résultats	TOTAL BUDGET 2020
Remboursement d'emprunt	- €	1 072 982,00 €	1 072 982,00 €
Autres acquisitions terrain	- €	75 000,00 €	75 000,00 €
Centre Technique Municipal	17 616,83 €	- €	17 616,83 €
Groupe Scolaire & Equipements publics des Gonagues	18 982,10 €	- €	18 982,10 €
Domage ouvrage Gonagues	531 746,03 €	- €	531 746,03 €
Rénovation Piscine Pié d'Autry	25 611,67 €	- €	25 611,67 €
Rénovation façades du village	51 005,32 €	37 000,00 €	88 005,32 €
Eclairage public	75 521,56 €	155 000,00 €	230 521,56 €
Vidéo protection	33 842,45 €	120 000,00 €	153 842,45 €
Cuisine centrale	3 033 400,81 €	- €	3 033 400,81 €
Salle des mariages	- €	50 000,00 €	50 000,00 €
Mise en accessibilité des ERP Communaux	92 414,84 €	200 000,00 €	292 414,84 €
PUP des Tourres/ Nouveau groupe scolaire	9 570,00 €	50 000,00 €	59 570,00 €
Usine EDF	163 000,65 €	1 000 000,00 €	1 163 000,65 €
Amélioration des installations thermiques	111 890,51 €	400 000,00 €	511 890,51 €
Refection pelouse stade Piè d'Autry	515 981,67 €	- €	515 981,67 €
Restaurant scolaire Allauch centre	100 000,00 €	198 168,78 €	298 168,78 €
Contrôle d'accès dans les Ecoles (Vidéo + Clotûres + accès infor)	55 988,83 €	191 285,81 €	247 274,64 €
Rénovation du vieux bassin	114 106,78 €	10 000,00 €	124 106,78 €
Saint exupéry Maison de quartier	60 083,03 €	- €	60 083,03 €
Acquisition de gros matériel pour les services techniques	99 938,51 €	20 061,49 €	120 000,00 €
Parc auto	- €	1 075 000,00 €	1 075 000,00 €
Lycée	1 332,00 €	20 000,00 €	21 332,00 €
Travaux de proximité	737 502,63 €	865 717,20 €	1 603 219,83 €
Moyen généraux (biens meubles et travaux non subventionnés)	374 503,47 €	1 041 658,49 €	1 416 161,96 €
Subventions d'équipement versées (CUM, SMED...)	357 784,51 €	- €	357 784,51 €
Opération sous mandat (chap45)	- €	75 000,00 €	75 000,00 €
Resultat reporte d'investissement 001	- €	356 889,40 €	356 889,40 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 581 824,20 €</b>	<b>7 013 763,17 €</b>	<b>13 595 587,37 €</b>

#### CUISINE CENTRALE

Le coût du projet lié à la construction de la nouvelle cuisine centrale, d'une capacité de production de 2.000 repas/jour, est d'environ 4. 620 000 €. L'assiette foncière du projet se situe sur le terrain des Aubagnens.

Entre la subvention du Conseil Départemental (2. 452.624 €) et la récupération d'une partie de la TVA (757.865 €), le coût final pris en charge par la Commune est d'environ 1. 409.511 € soit moins 31 % du coût global.



## LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2020

Par ailleurs, cette construction permettra de réduire les frais de fonctionnement puisque la modernité de la construction en fera un bâtiment beaucoup moins consommateur d'énergie. Elle permettra également de renouveler les équipements dans les cuisines satellites et d'en réduire le coût de maintenance. Enfin, le changement de production d'une liaison chaude vers une liaison froide permettra d'améliorer les conditions de travail du personnel et de lutter davantage contre le gaspillage.

### **AMELIORATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES**

La ville d'Allauch s'engage dans la transition énergétique. 53 bâtiments communaux ont été expertisés dans leur système de production et de distribution de chauffage, climatisation et eau chaude afin de mettre en place des actions sur l'exploitation et maintenance, tout en sensibilisant le comportement des usagers à une nouvelle dynamique.

Suite à une prise de conscience collective, concernant les économies d'énergies et les décisions à long terme en matière d'environnement, de développement durable et réduction des émissions de gaz à effet de serre, la commune d'Allauch a ainsi mis en place un contrat de performance énergétique.

Cet engagement s'établit sur les bases d'une réduction de 31 % des consommations pour le gaz/fioul et de 12 % pour l'électricité.

La commune d'Allauch est parmi les premières communes des Bouches-du-Rhône à mettre en place ce contrat de performance énergétique.

Pour l'exercice 2020, il est proposé d'inscrire au titre de cette opération les crédits nécessaires à la finalisation du programme de travaux soit 400.000 €.

L'opération globale de 1.245.000 € TTC est subventionnée à hauteur de 538.750 € par le département et 187.500 € par l'Etat.

## LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2020

### **MISE EN ACCESSIBILITE DES ERP COMMUNAUX**

Dans la continuité des délibérations votées au mois de décembre 2015, la Commune a entrepris un programme pluriannuel de travaux de 1.000.000 €, afin de rendre accessible les établissements communaux recevant du public. Une subvention de 416.000 € a été obtenue dans le cadre du contrat d'objectifs et une de 166.000 € dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement local.

Avec la récupération de la TVA (160.000 €), le coût de revient de cette opération pour la Commune sera de 259.000 €, soit à peine plus d'un quart de l'opération.

Il est proposé d'inscrire 200.000 € au titre de la tranche de travaux 2020.

### **RESTAURANT SCOLAIRE D'ALLAUCH CENTRE**

Afin de pallier aux difficultés engendrées par le fort taux de fréquentation de l'unique restaurant scolaire du groupe scolaire d'Allauch Centre, il a été décidé le réaménagement de la cuisine satellite et du réfectoire pour la maternelle d'Allauch Centre.

Une subvention de 245.000 € a été obtenue dans le cadre du CDDA.

Le coût de l'opération est de 420.000 € et 69.000 € seront récupérés au titre de la TVA.

Le reste à charge pour la Commune serait ainsi d'environ 106.000 € soit environ 25% de l'opération.

Les travaux étant prévus pour l'été 2020, il est proposé d'inscrire le solde de l'opération soit 198.168 €

## LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2020

### **USINE EDF**

Afin de mener à bien le développement de l'art et de la culture, de résoudre le problème urgent de manque d'espace et de fonctionnalités de la bibliothèque aujourd'hui répartie dans deux bâtiments distincts, et dans un objectif de sauvegarde et de valorisation du patrimoine communal, la ville d'Allauch a engagé une réhabilitation globale du site afin de créer un véritable pôle culturel, scientifique, artistique et sociétal.

En sus des espaces artistiques existants dédiés aux expositions temporaires qui seront rénovés, il est envisagé l'aménagement d'une médiathèque, de résidences d'artistes, d'un espace de rencontre et de spectacle vivant, d'un espace d'expositions et d'un jardin biodiversifié.

Dans un premier temps, il est envisagé d'emménager et de faire vivre ce nouveau lieu de rencontre et de vie autour du cœur de la médiathèque.

Dans un deuxième temps, il s'agira d'articuler la vie des espaces d'exposition temporaire et d'accueil d'artistes dans le cadre d'une future fabrique numérique du territoire intégrant, dans une deuxième phase du projet, le 1er étage du bâtiment principal et la création de nouveaux espaces de stationnement aux abords du site.

### **ACQUISITION PARC AUTOMOBILE**

Alors que le marché de location de véhicules actuel arrivera à son terme au cours du 4<sup>ème</sup> trimestre 2020, il est proposé d'acquérir la flotte automobile ce qui présenterait plusieurs avantages :

- l'inscription de la majeure partie des dépenses en section d'investissement plutôt qu'en section de fonctionnement ;
- la récupération de la totalité de la TVA par le biais du FCTVA ;
- la possibilité de solliciter des subventions auprès des partenaires institutionnels (Pour les véhicules électriques ou de police notamment).

## LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2020

L'acquisition des véhicules serait couplée à la souscription d'un marché de gestion de flotte automobile. Moyennant un abonnement, ce marché complémentaire permettrait à la commune de bénéficier de l'expertise d'un prestataire afin :

- D'assurer le suivi des visites obligatoires ;
- D'obtenir des tarifs garantis auprès de plusieurs garages pour les visites obligatoires et les diverses réparations ;
- Vérifier l'opportunité et le coût des réparations ;
- Revendre les véhicules dont la commune soustrait se séparer.

Le renouvellement des véhicules se ferait au bout de 7 ans ou 120.000 kms.

## LES RECETTES D'INVESTISSEMENT EN 2020

### LES RECETTES D'INVESTISSEMENT EN 2020

Prospectives	Reports sur 2020	BP 2020 APRES COVID19 et avec reprise résultats	TOTAL BUDGET 2020
Subvention au titre des TP	790 382,38 €	511 298,00 €	1 301 680,38 €
Refection de la Piscine Municipale (CDDA 60% HT: 975 000 €)	152 592,00 €	- €	152 592,00 €
Vidéosurveillance	- €	20 000,00 €	20 000,00 €
Cuisine centrale (CDDA 63,7%)	2 410 957,00 €	- €	2 410 957,00 €
Salle des mariages (CDDA 60% HT; 318 750 €)	94 223,50 €	25 000,00 €	119 223,50 €
Mise en accessibilité des ERP Communaux (CDDA 50%; 347 222€)	63 222,04 €	83 333,00 €	146 555,04 €
Mise en accessibilité des ERP (fonds de soutien I local 20%; 166 667€)	34 164,09 €	33 333,00 €	67 497,09 €
Usine EDF (CDDA 57,22%)	147 442,05 €	476 833,00 €	624 275,05 €
Amélioration des installations thermiques (CDDA 50%)	302 083,33 €	166 666,00 €	468 749,33 €
Amélioration des installations thermiques (fonds de soutien I local 20%; 187 500€)	85 399,66 €	66 666,00 €	152 065,66 €
Refection pelouse stade Piè d'Autry	320 000,00 €	- €	320 000,00 €
Restaurant scolaire Allauch centre	68 151,55 €	115 598,00 €	183 749,55 €
Saint exupéry Maison de quartier (CDDA 70%)	204 166,00 €	- €	204 166,00 €
Rénovation du vieux bassin (CDDA 70%)	277 083,00 €	5 833,00 €	282 916,00 €
Contrôle d'accès dans les Ecoles (Dép 80 %HT)	- €	200 000,00 €	200 000,00 €
Plan numérique Ecoles (TBI)	20 416,00 €	- €	20 416,00 €
Acquisition de gros matériel pour les services techniques	58 297,46 €	11 702,00 €	69 999,46 €
FCTVA	- €	400 000,00 €	400 000,00 €
Cessions foncières	- €	180 000,00 €	180 000,00 €
Emprunt	- €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €
1068	- €	1 899 315,54 €	1 899 315,54 €
040+027	- €	1 095 000,00 €	1 095 000,00 €
Virement de la section de fonctionnement 021	- €	2 190 611,77 €	2 190 611,77 €
Opération sous mandat (chap45)	10 818,00 €	75 000,00 €	85 818,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 039 398,06 €</b>	<b>8 556 189,31 €</b>	<b>13 595 587,37 €</b>

#### EMPRUNT

Alors que les conditions d'emprunt sont toujours favorables, et en considération des besoins de financement des nombreux projets en cours de réalisation, un emprunt de 1.000.000 € serait contracté en 2020. Dans le même temps, il est à noter que 1.072.000 € seront remboursés sur l'exercice si bien que l'encours de dette diminuera de 72.000 € pour atteindre 17.951.492 € au 31 décembre 2020 soit 832 € par habitant contre 1.036 € en 2018 pour les communes de la même strate démographique.

## CONCLUSION

### CONCLUSION

*Le projet de budget 2020 sur lequel le Conseil Municipal sera amené à se prononcer s'orientera autour des engagements suivants :*

- *aucune augmentation des taux d'imposition (l'engagement de baisser de 1% les taux des impôts fonciers est reporté à l'exercice 2021 car pour être prise en compte en 2020 cette baisse aurait dû être votée avant le 3 juillet) ;*
- *maîtrise de l'endettement de la Commune ;*
- *réalisation d'audits externes RH et Finances afin de disposer d'un état des lieux fiable et de dégager des perspectives d'évolution d'avenir ;*
- *début de la rationalisation du parc automobile et du patrimoine immobilier afin de réaliser des économies substantielles en fonctionnement destinées à compenser en partie le coût de la crise sanitaire qui a pesé pour environ 1.5 million d'euros sur le budget de la Commune.*

*Chacun pourra ainsi constater que la nouvelle équipe municipale est désormais au travail pour que les engagements pris au durant de la campagne électorale se traduisent dans les faits, au bénéfice des allaudiennes et des allaudiens.*

*Le Maire*

*Lionel DE CALA*